

Stratégie Économie Sociale et Solidaire (SRESS) 2025-2028. « Conforter le rôle de l'ESS comme laboratoire d'innovation sociale et de réponse aux enjeux de transition, du local à l'international ».

Séance plénière du 11 mars 2025

Le CESER salue l'initiative du Conseil régional de proposer une stratégie pluriannuelle construite autour de trois ambitions, qui offre un cadre de référence de l'action permettant aux acteurs et actrices concerné.es de mieux identifier les priorités et axes d'intervention de la collectivité. Il invite le Conseil régional, en complément, à accompagner chaque structure de manière spécifique, afin de les consolider dans leurs missions, sur leurs territoires d'implantation et auprès des publics qui sont les leurs.

Le CESER souligne en particulier avec intérêt le soutien aux innovations sociales porté par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et invite le Conseil régional à renforcer et valoriser une démarche de recherche-développement social dans le cadre de cet AMI.

Le CESER apprécie par ailleurs la démarche de conventionnement avec trois Conseils départementaux néo-aquitains, dans l'objectif de territorialiser la mise en œuvre de la Stratégie et s'interroge toutefois sur les raisons d'un déploiement à échelle réduite.

Il attire également l'attention du Conseil régional sur la formation, la professionnalisation et la représentation syndicale des employeurs et employeuses d'une part et des salarié.es d'autre part.

Enfin, le CESER alerte sur les risques d'une opposition entre l'Économie Sociale et Solidaire et économie conventionnelle et s'interroge sur la notion d' « ESSisation » évoquée dans la Stratégie proposée.

Favoriser les synergies entre l'Économie Sociale et Solidaire et l'économie conventionnelle

Le CESER rappelle l'importance qu'il attache au soutien du Conseil régional en direction de l'Économie Sociale et Solidaire, compte-tenu du poids de cet ensemble formé par les associations, coopératives et mutuelles à la fois dans l'économie régionale, mais aussi en matière de lien social, d'expérimentation, d'innovation sociale et d'alternatives de développement dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine. Un ensemble dont le caractère protéiforme rend complexe, malgré la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, sa définition et son illustration, tant il rassemble des exemples variés. Face à cette difficulté de circonscrire précisément l'ESS, le CESER alerte le Conseil régional sur la pertinence à éviter toute mise en opposition ou en concurrence entre les acteurs de l'ESS et ceux de l'économie conventionnelle, ces structures toutes privées devant répondre aux mêmes objectifs d'écোসocioconditionnalités dans les demandes de subventions auprès du Conseil régional.

Le CESER souligne par ailleurs l'intérêt de certaines démarches permettant d'associer différentes catégories d'acteurs et d'actrices économiques issu.es ou non de l'ESS à l'échelle locale, notamment dans le cadre des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE). Au-delà, il invite le Conseil régional à explorer les

conditions de recours à des formules de l'ESS (les coopératives par exemple) dans les cas de reprise par des salarié.es d'activité d'entreprises en difficulté ou en retournement.

Le CESER s'interroge néanmoins sur la notion d'« ESSisation » à laquelle il est fait référence dans l'ambition 1 de la Stratégie régionale en faveur de l'ESS et sollicite de la part du Conseil régional une clarification des intentions et objectifs que sous-tend ce néologisme.

Le CESER invite le Conseil Régional à explorer les conditions de recours à des formules de l'ESS et sollicite en parallèle une explicitation de la notion d'« ESSisation » et des objectifs qu'il sous-tend.

Pour la territorialisation de la Stratégie avec des partenaires à diverses échelles

Le CESER apprécie la démarche de conventionnement engagée avec des Conseils départementaux, en souhaitant que celle-ci puisse être plus largement partagée dans les années à venir. En effet, il souligne la dynamique positive de la politique régionale en matière d'ESS depuis dix ans et encourage la définition de critères communs pour accompagner durablement les associations qui jouent un rôle crucial dans l'accès des publics à des services, pour toutes et tous sans distinction, en agglomération comme dans les territoires éloignés des centres-villes.

Il s'étonne néanmoins du faible nombre de conventionnements avec les Conseils départementaux du territoire régional et s'interroge sur les raisons. Il s'interroge également sur la possibilité de partenariats avec des collectivités de rang intercommunal, dans une logique de consolidation de l'écosystème d'accompagnement.

Les conventions de partenariat entre le Conseil régional et trois Conseils départementaux peuvent être un point d'appui utile, à la fois pour les départements et les intercommunalités qui souhaiteraient s'engager dans ce dispositif régional.

Le CESER encourage le Conseil régional à développer sa démarche de conventionnement avec les Conseils départementaux du territoire et à envisager l'élargissement de ces partenariats aux collectivités de rang intercommunal.

Pour des innovations sociales par et pour l'ESS

Le CESER souligne avec intérêt le soutien aux innovations sociales porté par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et structuré autour de vingt domaines d'innovation sociale stratégiques adossés à la feuille de route Néo Terra 2. Il invite le Conseil régional à renforcer et valoriser une démarche de recherche-développement social en lien avec les acteurs bénéficiaires de cet AMI.

Par ailleurs, il reconnaît que l'ESS regroupe une grande diversité de structures, allant des petites associations à de grandes entreprises, et que chacune a des besoins et des défis spécifiques. Il insiste néanmoins sur la nécessité de former et de professionnaliser les employeurs et employeuses de l'ESS pour répondre aux exigences et obligations du droit du travail et éviter toute dérive, notamment en matière de précarité de l'emploi et de conditions de travail dégradées.

Par ailleurs, comme dans son avis de mars 2021, le CESER soulève la question de l'absence de référence au rôle et à la place de l'organisation professionnelle représentative des employeurs et employeuses de l'ESS (Union des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire - UDES), de la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) et des syndicats représentatifs de salarié.es dans la mise en œuvre de la stratégie ESS du Conseil Régional. Leur présence est indispensable pour garantir d'une part les exigences et les engagements spécifiques de la fonction employeur dans l'ESS, et d'autre part l'exercice des droits des travailleurs.es dans ce secteur particulier.

Le CESER s'étonne que, malgré les 20 651 établissements employeurs et les 256 710 salarié.es qui représentent 11,8 % de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine, la place et le rôle de la représentation des employeurs et employeuses et des salarié.es soient des enjeux faiblement intégrés dans la Stratégie régionale.

Le CESER invite le Conseil régional à renforcer et valoriser une démarche de recherche-développement social dans le cadre de l'AMI Innovations sociales.

Le CESER recommande de porter une attention particulière à la formation et à la

professionnalisation des employeurs et employeuses de l'ESS.

Il s'interroge par ailleurs sur l'absence de l'Union des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), de la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) et des syndicats représentatifs de salarié.es dans le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale en faveur de l'ESS et s'étonne que la représentation des employeurs et employeuses et salarié.es y soit un enjeu faiblement intégré.

Pour un accompagnement financier adapté aux réalités de l'ESS

Le CESER rappelle que les employeurs et employeuses de l'ESS sont confronté.es au défi de trouver un équilibre entre les valeurs sociales qu'ils et elles défendent et la nécessité de pérenniser leurs modèles économiques, qui ne peuvent dépendre uniquement de financements publics temporaires.

A ce titre, le CESER salue la dimension pluriannuelle intégrée dans l'accompagnement des structures. Il préconise, en complément, de donner une visibilité précise et suffisante aux porteurs et porteuses de projets sur le niveau d'aide sur lequel s'engage le Conseil régional, de manière qu'ils et elles puissent anticiper la diminution des aides en recherchant d'autres sources de financements extérieurs (le mécénat par exemple).

Le CESER invite par ailleurs le Conseil régional à avoir une approche différenciée dans le traitement des dossiers, afin de prendre en compte les spécificités de chaque structure et ainsi de l'accompagner au mieux. En effet, l'ESS regroupe notamment des structures à missions, disposant d'un volet social et sociétal significatif, et intervenant auprès de publics et de territoires fragiles, remplissant même parfois des missions de service public.

Si toutes les structures nécessitent un suivi adapté, le CESER encourage le Conseil régional à porter une attention particulière envers les associations, qui sont les structures les plus dépendantes des subventions publiques et aussi les plus fragiles dans le contexte actuel de diminution des enveloppes allouées à leur soutien.

Par ailleurs, la question des limites et difficultés de la généralisation des appels à projets dans les modes de financement public de l'ESS est évoquée dans la délibération. Celle-ci n'apporte pas de véritable réponse à la question sachant pourtant que, conjuguée aux restrictions actuelles des aides publiques, nombre d'acteurs, associatifs en particulier, sont soumis à de grandes incertitudes sinon à de graves difficultés de financement. Le CESER encourage donc le Conseil régional à proposer de véritables solutions pour remédier à ce fonctionnement inconfortable pour les structures de l'ESS.

Le CESER incite le Conseil régional à s'inscrire dans une démarche de consolidation des structures existantes et de leurs services, grâce à un accompagnement adapté, prenant en compte les réalités propres à l'ESS.

Proposition de la commission 4 « Économie »
Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteuse : Gisèle BOURCIER

Avec la contribution de la commission :

1 - « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL, Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Vote sur l'avis du CESER

« Stratégie Économie Sociale et Solidaire (SRESS) 2025-2028. Conforter le rôle de l'ESS comme laboratoire d'innovation sociale et de réponse aux enjeux de transition, du local et à l'internationale ».

**157 votants
156 pour
1 abstention**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine**